



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS.

Etaient absents ou excusés : Mme Aline LANGLÈS et MM. Jean-Pierre DUBREUIL, Emmanuel HANON, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ – AVENANTS AUX LOTS N°1 à 5**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée 10 novembre 2017 pour une remise des offres le 13 décembre 2017.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande avec un minimum et un maximum, en application des articles 78 et 80 de Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, avec un opérateur économique (lots 1,2,3) et plusieurs opérateurs économiques (lots 4, 5). Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an à compter de sa date de notification.

Les accords-cadres ont été attribués en date du 29 janvier 2018 comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant mini et maxi HT sur 1 an	Entreprise(s) attributaire(s)	Montant estimatif HT
01	Commune Mont Village	70 000 € 110 000 €	Entreprise CLAVE	80 028,12 €
02	Communes d'Arance – Gouze - Lendresse	50 000 € 90 000 €	Entreprise CLAVE	56 653,76 €
03	Commune de Sault-de-Navailles	50 000 € 90 000 €	ATOUT VERT	51 628,72 €
04	Secteur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 Secteur 1 : Bellocq / Secteur 2 : Puyoo / Secteur 3 : Saint-Boès – Saint-Girons-en-Béarn / Secteur 4 : Bonnut et Sallespisse / Secteur 5 : Arpagnon – Balansun – Castétis - Mesplède / Secteur 6 : Cuqueron – Lacommande - Parbayse	180 000 € 280 000 €	Parc et jardins POUYANNE	34 033,14 €
			CASTAGNOUS Entreprise	38 614,75 €
			Entreprise CLAVE	39 245,92 €
			SARL LABERE	36 290,31 €
			BECAT Daniel	35 273,41 €
			L'AMI DES JARDINS	38 751,99 €
05	Secteur 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 Secteur 1 : Baigts-de-Béarn, Ramous / Secteur 2 : Casteide-Candau, Hagetaubin, Labeyrie, Lacadée et Saint-Médard / Secteur 3 : Arnos, Boumourt, Casteide-Cami, Castillon d'Arthez, Cescau, Doazon et Viellenave d'Arthez / Secteur 4 : Labastide-Monréjeau et Serres-Sainte-Marie / Secteur 5 : Abos et Tarsacq / Secteur 6 : Cardesse, Lucq-de-Béarn et Vielleségure / Secteur 7 : Castetner, Laà-Mondrans, Loubieng et Sauvelade / Secteur 8 : Lanneplaa, Ozenx-Montestrucq et Salles-Mongiscard	330 000 € 480 000 €	Entreprise CLAVE	47 475,96 €
			CASTAGNOUS Entreprise	47 765,78 €
			SARL LABERE	44 901,64 €
			JARDIN DES VALLEES	45 538,66 €
			BECAT Daniel	45 485,08 €
			L'AMI DES JARDINS	49 850,25 €
			ESPACE FORET DEMARSAN	49 468,68 €
			LAFITTE ENVIRONNEMENT	57 901,05 €

Avenants n°1 à l'ensemble des lots :

Ces avenants n° 1 ont pour objet l'ajout de prix nouveaux dans les bordereaux de prix unitaires des accords-cadres initiaux afin de prévoir la possibilité de réaliser le désherbage de surfaces minérales.

Les montants minimum et maximum des accords-cadres restent inchangés.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer les avenants n° 1 aux accords-cadres.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 02/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/04/2019